

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 11 juin 2019
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 35 Absents : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 119/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contamine-Sarzin, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Juin 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Carole BRETON, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Absents : /</p> <p>Madame Carole BRETON est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT – Fixation pour 2019 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vu

- la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10.06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône
- la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- la délibération N°44/2019 du 12 Mars 2019 en date du 12/03/2019 adoptant le budget primitif 2019, auquel était joint la note de présentation stipulant la non augmentation du taux de la TEOM

Considérant que les services de la préfecture exigent une délibération (les services fiscaux eux la demandent pour le mois d'octobre pour une application en N+1)

Monsieur le Vice-Président propose donc de suivre les recommandations faites par les services préfectoraux et prendre donc une délibération spécifique fixant pour 2019, relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

REITERE les termes des délibérations précédentes

MAINTIENT pour 2019, le taux d'enlèvement des ordures ménagères **10.06%** applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.